

LES

LIMITES DES FRANCHISES DE CHATILLON ET DE CHESSY

ESSAI D'ARCHÉOLOGIE TOPOGRAPHIQUE.

Lorsque la *Revue* commençait (août 1869) l'intéressante étude de M. Vachez sur le château de Châtillon, j'eus l'occasion de lui communiquer mes observations au sujet des limites énoncées dans la charte d'affranchissement de cette localité. M. Vachez admettait que les termes équivoques du document pouvaient laisser croire que ces limites embrassaient les dix paroisses énoncées dans la charte (1) et je lui faisais observer qu'elles devaient s'appliquer exclusivement à celle de Châtillon.

Cette appréciation, accueillie comme une explication ingénieuse, était infirmée dans l'esprit de ce judicieux érudit par cette remarque qu'il lui semblait irrationnel de trouver dans la charte l'énumération de toutes les paroisses, si les limites ne s'appliquaient qu'à une seule. J'estimais, au contraire, qu'il était tout à fait à propos que, toutes les paroisses affranchies étant nominativement énoncées, les limites de l'une d'elles fussent spécialement indiquées, puisque c'était pour celle-ci que le titre, découvert par M. de Valous, avait été exclusi-

(1) J'ai hâte de faire remarquer que ce consciencieux érudit n'a pas attaché une bien grande importance à la détermination de ces limites. Je suis venu brusquement attirer son attention sur une particularité minime qu'il avait négligée et je suis persuadé que s'il s'était appliqué à reconstituer ce tracé il l'aurait fait avec un succès complet. Ses travaux si plein d'érudition et de saine critique en sont une preuve surabondante. Je serais tout à fait mortifié que l'étude que j'essaie ici fût considérée comme une critique.